



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

### Date de la convocation

12 février 2025

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 11

Procuration : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe PETIT, Maire.

Présents : Mesdames DAILLUT Marina, DUFRENE Estelle, BASLÉ Nathalie, DELPECH Estelle, ROQUES Sandrine, Messieurs PETIT Philippe, BELLANCA Nicolas, BRACHET Philippe, FRANCOU Didier, Olivier CORACIN, PICHON Géraud et TURLAN Arnaud (arrivée à 20h40),

Absents excusés : Monsieur CHANIER Cédric, Madame JOUCLA Valérie,

Absents : Mesdames NOUYERS Catherine et QUERCY Corinne, Monsieur IANNELLI Ermanno,

Pouvoir : Monsieur LAPEYRE Bernard, donne pouvoir à Monsieur BELLANCA Nicolas,

### ORDRE DU JOUR du Conseil Municipal du 27 février 2025

#### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2025

#### Délibérations :

##### DOMAINE ET PATRIMOINE :

Désaffectation et déclassement de l'ensemble immobilier de « l'ancien presbytère »

##### RESSOURCES HUMAINES :

Création d'un emploi permanent au service de l'école maternelle Publique Charles Mouly

##### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Projet QUERCY et EPF Occitanie

Maison de Santé Pluriprofessionnelles

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CORACIN Olivier a été nommé secrétaire de séance.

Y assistent également : Monsieur Jean-Charles PIDOU, Directeur Général des Services (DGS)

#### Approbation du PV du Conseil Municipal du 23 janvier 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le PV du conseil Municipal du 10 décembre 2024.

Résultat du vote	
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	11

Arrivée de Monsieur Arnaud TURLAN à 20h40

## Délibération 2025-02-01

### 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

#### 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

**Objet : Débat sur la désaffectation et le déclassement de l'ensemble immobilier de « l'ancien presbytère »**

*Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,*

Monsieur le Maire précise que la commune de Saint-Sauveur est propriétaire de l'ensemble immobilier de l'ancien presbytère situé au 15 impasse de la Sauveté à Saint-Sauveur (parcelle A 283).

La cessation des activités dans ces locaux depuis de nombreuses années, permet de constater la désaffectation du lieu de toute utilisation par le public et par tout autre service public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Résultat du vote	
POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	12

- ✓ **CONSTATE** la désaffectation du domaine public de l'ancien presbytère sise 15 impasse de la Sauveté à Saint-Sauveur, justifié par l'arrêt de toute activité de service public

## Délibération 2025-02-02

### 4 RESSOURCES HUMAINES

#### 4.1.1.1.3 Recrutement statutaire catégorie C

**Objet : Avis sur la création d'un emploi permanent au service de l'école maternelle Publique Charles Mouly**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;*

Dans le cadre d'une augmentation du nombre d'enfants inscrits à l'école maternelle Publique, il est proposé de créer à compter du 1er avril 2025 un poste permanent d'ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe en charge de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures ou 35/35°. Cet emploi est équivalent à la catégorie C. L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des ATSEM.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique ; Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ATSEM. Les candidats devront justifier de leurs expériences professionnelles. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Résultat du vote	
POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	12

---

Après avoir entendu les propositions de modification et les conclusions du débat, le conseil municipal,

- ✓ **CRÉE** un poste permanent d'ATSEM en charge de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- ✓ **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2025 ;
- ✓ **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

**Informations et questions diverses :**

- ✓ Projet Green City sur la parcelle « QUERCY »
- ✓ Point d'avancement du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelles

La séance est levée 21h45

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CORACIN

Le Maire,  
Philippe PETIT

